

Début d'activité

DÉCLARER SON ACTIVITÉ D'ARTISTE-AUTEUR

SUR LE GUICHET UNIQUE

DES FORMALITÉS DES ENTREPRISES



Les **artistes-auteurs** sont des **travailleurs non salariés. I**ls sont considérés comme des **entreprises individuelles, en nom propre.**

C'est pourquoi ils doivent déclarer leur activité en ligne sur le guichet unique des formalités des entreprises. Dès que cette création est effective, l'INSEE envoie un certificat d'inscription au répertoire Sirene.

- Le numéro SIREN (système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements). Toutes les entreprises sont identifiées par un numéro unique d'identification. Il s'agit du numéro Siren. Il se compose de 9 chiffres sans signification particulière. Il est individuel et invariable. Il ne change donc jamais. Ce numéro vous sera demandé lors de vos contacts avec les administrations.
- Le numéro SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) se compose de 14 chiffres. Les 9 premiers correspondent au numéro Siren, tandis que les 5 derniers servent à identifier géographiquement l'établissement. Il peut donc changer en cas de changement d'adresse de l'établissement.
- Le code APE (activité principale exercée) est attribué par l'Insee à chaque entreprise et dépend de la NAF (nomenclature des activités françaises). Il se compose de 4 chiffres et une lettre. Il est communiqué en même temps que les numéros SIREN et SIRET lors de la déclaration d'activité. L'Insee l'attribue aux entreprises à des fins statistiques.



Déclaration > un NOUVEAU GUICHET



Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ancien guichet CFE-Urssaf est remplacé par le « Guichet unique ».



- Le **Guichet unique** remplace tous les guichets qui existaient précédemment.
- Il concerne :
- **o Toutes les formalités d'entreprises**
- Toutes les formes juridiques
- Toutes les activités
- Tout le territoire français
- Il permet :
- L'accès à toutes les formalités quels que soient la forme juridique ou le secteur d'activité
- Le suivi des formalités depuis le tableau de bord
- Le renseignement des informations et le dépôt des pièces nécessaires
- Le suivi sur l'état d'avancement du traitement de la demande



Site > https://formalites.entreprises.gouv.fr/ Le Guichet électronique des formalités d'entreprises (dit « Guichet unique ») est un portail internet sécurisé, auprès duquel toute entreprise à compter du 1er janvier 2023 est tenue de déclarer :

- sa création
- la modification de sa situation
- la cessation de ses activités

L'INPI a été désigné par le gouvernement comme opérateur de ce site.

Cette déclaration en ligne permet d'obtenir de l'INSEE un code APE et un numéro SIRET, qui doivent obligatoirement figurer sur les factures des artistes-auteurs et autrices



Site > https://formalites.entreprises.gouv.fr/



Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises !

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu S'informer, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur Déclarer 🖄. Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avancement du traitement de votre demande en cliquant sur Suivre 🗹 pour accéder à votre espace personnalisé.



LES DIFFÉRENTES FORMALITÉS D'ENTREPRISE

- La création (immatriculation ou déclaration de début d'activité) permet de donner une existence légale à une structure ;
- Les modifications (changement d'activité, d'adresse, de nom, du nombre d'associés, etc.) qui permettent de mettre à jour les informations relatives à son entreprise ;
- La cessation d'activité met fin à l'existence légale de la structure.



Les étapes de la déclaration en ligne

Étape 1 : Se créer un compte utilisateur

Étape 2 : Préparer les réponses pertinentes au formulaire et les documents à joindre (pour cela lire jusqu'au bout ce tutoriel)

Étape 3 : Se connecter sur <u>https://formalites.entreprises.gouv.fr/</u> et cliquer sur « Déclarer »

Étape 4 : Effectuer la création de votre activité d'artiste-auteur



Le compte utilisateur permet au déclarant d'avoir accès à l'ensemble des dossiers de formalités qu'il a déposés sur le site, et de les gérer.

Ce compte est personnel, et doit être créé par l'utilisateur lors de sa première connexion au guichet. Les détenteurs de comptes « e-procédures » à l'INPI peuvent utiliser ce compte pour accéder au guichet unique. Lors de sa première connexion, l'utilisateur reçoit un courrier électronique (à l'adresse qu'il a fournie) comportant un lien de validation. Le lien de validation, à usage unique, est valable 24 heures. Au-delà, il est nécessaire de recréer un compte avec la même adresse courriel.

Les modalités détaillées de création du compte sont détaillées dans la documentation disponible ici : <u>Espace sécurisé de l'INPI - aide en ligne (PDF - 839 Ko)</u>

La création d'un compte utilisateur ne pose de problèmes particuliers Hormis la dernière question sur le « compte administrateur ».



Site > https://formalites.entreprises.gouv.fr/



formalites.entreprises.gouv.fr

Suivre

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

S'informer Y Déclarer

Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises !

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu S'informer, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur Déclarer 🖄. Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avance personnalisé.

nt du traitement de votre demande en cliquant sur <u>Suivre 🗹</u> pour accéder à votre espace

Cliquer ici sur « Déclarer »



Le portail https://procedures.inpi.fr/ s'ouvre sur la page :

Bienvenue sur le portail e-procédures

Le portail e-procédures vous permet d'effectuer vos demarches de :

- Création, modification, cessation d'entreprise
- Titres de propriété industrielle





Renseignez une adresse courriel valide ainsi que votre nouveau mot de passe.

Votre mot de passe doit faire plus de 12 caractères et contenir au moins un chiffre, une majuscule au moins un caractère spécial de la liste suivante: @\$#!?*&=_<>%*

Contrôle du mot de passe
Contrôle du mot de passe



Renseignez ensuite l'ensemble de vos coordonnées.

Les champs suivis d'un * sont obligatoires.

MES INFORMATIONS	
Civilité Monsieur	Pays *
Nom	Adresse
Nom	Adresse
Prénom	Complément 1
	Complément 1
Tél. Mobile	Code postal
Tél. Mobile	Code postal
Tél. Bureau	Ville
Tél. Bureau	



DEVENIR COMPTE ADMINISTRATEUR DE MON ENTREPRISE

Cette option est réservée aux comptes « administrateurs ». Quand un compte INPI se rattache à une entreprise, il devient gestionnaire des comptes « collaborateur » de cette même entreprise. Un compte « collaborateur » se rattache à une entreprise avec la fonction SE RATTACHER de la barre de titre.

Je suis un compte administrateur de mon entreprise

Non

COCHER NON : Vous serez automatiquement gestionnaire de l'activité d'artiste-auteur ou autrice que vous déclarez.



Un message de confirmation s'affiche à l'écran vous invitant à vous rendre sur votre boite courriel afin d'activer votre compte.

CRÉATION DE COMPTE RÉUSSIE

Votre compte a été créé.

Un email de validation a été envoyé à l'adresse suivante : testsdemarches@gmail.com

Votre compte a bien été créé. Vous allez recevoir une email dans quelques instants avec un lien qui vous permettra de l'activer.

Attention, vous ne disposerez que de 3 jours pour valider ce compte. Au delà de ce délai, il sera supprimé.

A bientôt.



Après avoir cliqué sur le lien d'activation reçu par courriel, un nouveau message de validation s'affiche à l'écran vous proposant de vous connecter :

ACTIVATION DU COMPTE		
Activation réussi	vous pouvez dès à présent vous connecter.	
SE CONNECTER		



8

Pour vous connecter à votre espace sécurisé, renseignez :

votre adresse courriel dans le champ :

votre mot de passe dans le champ :

Cliquez ensuite sur **« se connecter »** pour accéder à votre espace sécurisé des démarches en ligne.

SE CONNECTER			
۵	exemple@exemple.fr		
•	•••••		
SE CONNECTER			



Aller sur le Site > https://formalites.entreprises.gouv.fr/



formalites.entreprises.gouv.fr

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

S'informer Y Déclarer

Suivre

Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises !

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu S'informer, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur Déclarer 🖄. Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avance personnalisé.

nt du traitement de votre demande en cliquant sur <u>Suivre </u> pour accéder à votre espace

Cliquer ici sur « Déclarer »



Pour vous connecter à votre espace sécurisé, renseignez :

votre adresse courriel dans le champ :

votre mot de passe dans le champ :

Cliquez ensuite sur « se connecter » pour accéder à votre espace sécurisé des démarches en ligne.

space	SE CONNECTER
4	exemple@exemple.fr
a	A
oour s	SE CONNECTER
Cliq	uer ici sur « se connecter »



Une fois connecté à l'espace sécurisé, vous accédez à la page d'accueil dédiée aux démarches Propriété Industrielle et aux formalités d'entreprises en ligne

tionnez la procédure correspondant à l'opération que vous souhaitez réaliser.

Renouveler sa marque

ENTREPRISES	MARQUES	BREVETS	DESSINS & MODÈLES	AUTRES
Déposer sa formalité de modification ou cessation d'entreprise	Déposer, gérer, enregistrer sa marque française	Déposer, gérer, enregistrer son brevet	Portail Dessins et modèles	Déposer, restituer, proroger une e-soleau
Déposer une formalité d'entreprise	Etendre sa marque à l'international	Payer les annuités d'un brevet		Déposer un dossier «indication géographique»
Suivre l'avancement d'une formalité d'entreprise	Accéder au portail de l'opposition, de la nullité et de la déchéance	Effectuer une inscription au Registre national des brevets		Autres démarches
Déposer des comptes annuels	Effectuer une inscription au Registre national des marques	Former, intervenir dans une opposition		
Suivre l'avancement du		Proposition de brevets à la		

licence

dépôt de comptes annuels





ου

Selon la page qui s'ouvre, sélectionner : « déposer une formalité de création d'entreprise » Ou « déposer une formalité d'entreprise »

Puis dans la page suivante qui s'ouvre, cliquer sur « créer une entreprise »

ENTREPRISES

Déposer sa formalité de modification ou cessation d'entreprise

Déposer une formalité d'entreprise

Suivre l'avancement d'une formalité d'entreprise

Déposer des comptes annuels

Suivre l'avancement du dépôt de comptes annuels



Initialisation de la formalité

Vous pouvez à partir de cette page :

- Créer votre <u>nouvelle</u> entreprise à l'aide du bouton « Créer une entreprise » ou reprendre un brouillon de votre formalité à l'aide du lien « Reprendre le brouillon ».
- Modifier / cesser votre entreprise déjà existante en retrouvant votre entreprise à partir de son numéro SIREN. Vous aurez ainsi accès aux informations la concernant inscrites au Registre National des Entreprises.
- Déposer vos comptes annuels, en fournissant votre numéro SIREN, afin d'éviter de ressaisir des informations sur votre entreprise.

Création d'entreprise 🖻	Modification ou cessation d'entreprise	Dépôt de comptes annuels
Créer une entreprise	Rechercher une entreprise pour la modifier ou la cesser Siren	Recherchez une entreprise pour déposer des comptes annuels Siren
Vos brouillons de 🕞	Vos brouillons de modification et cessation	Vos brouillons de dépôts de comptes annuels
1 brouillon de formalité de création d'entreprise 0 brouillon de formalité de régularisation d'entreprise	O brouillon de formalité de modification d'entreprise O brouillons de formalité de cessation d'entreprise O brouillon de formalité de régularisation d'entreprise	0 brouillon de comptes annuels de création 0 brouillon de régularisation de comptes annuels
Type de formalité	Type de formalité	Type de comptes annuels
Tous 🗸	Tous ~	Tous



Les activités des artistesauteurs ne peuvent pas être exercées en microentreprise (à ne pas confondre avec micro-BNC). NB : L'option fiscale pour le micro-BNC est possible plus loin dans la déclaration.

Création de l'entreprise

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Veuillez remplir les informations suivantes pour la création de votre entreprise :

Quelle est la forme de l'entreprise que vous souhaitez créer ? *

Entrepreneur individuel

S'agit-il de l'extension d'une entreprise étrangère ? * Oui
Non

S'agit il d'une entreprise agricole ? * Oui Non



ATTENTION à la dernière question

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? *

Cocher NON sauf pour indiquer une activité non salariée que vous avez cessée.

Si vous cochez « OUI » (donc que vous avez eu dans le passé une activité indépendante qui est aujourd'hui terminée), on vous demandera votre ancien numéro de SIREN pour le ré-activer.

Si vous avez coché « Oui » alors que votre autre activité non-salariée est toujours en cours, le portail vous indique que vous devez déposer une « formalité de modification » (et non une « création » d'entreprise). Ci dessous la fenêtre qui apparaît :

Vous déclarez un numéro d'identification correspondant à une entreprise déjà active. Pour effectuer une modification, veuillez retourner dans le menu "Formalités".

Cliquer sur « continuer »



Nouvelle formalité

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

Nom de dossier *	mais obligatoire. Il res
Création activité artiste-auteur	unique, et servira au
	facilement sa formali
Nature de la création	suivi.
Forme de l'entreprise souhaitée () Entrepreneur individuel	L'entrepreneur souhaite-t-il bénéficier du statut de microentrepreneur ? Non
S'agit il d'une entreprise agricole ? (i) Non	S'agit-il de l'extension d'une entreprise étrangère ? Non
L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non 🤇 salariée en France ? Non	D

Le « **Nom de dossier** » est librement choisi mais obligatoire. Il reste interne au guichet unique, et servira au déclarant à retrouver facilement sa formalité sur son tableau de suivi.

 \odot

 \bigcirc



Identité de l'entreprise

Entrepreneur

Entreprise

Contrat d'appui

Composition

lnsaisissabilité

- Établissements
- - Pièces-jointes

Récapitulatif

Le formulaire du guichet unique se décompose en **plusieurs rubriques distinctes**.

L'enchaînement de ces rubriques est présenté sous la forme d'un « chemin de fer », qui apparaît en permanence à gauche de l'écran.

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires. Il faut remplir l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis valider la création de votre « entreprise ».

NB : Les rubriques peuvent être remplies par le déclarant dans l'ordre indiqué (en cliquant sur « Etape suivante » à la fin de chaque rubrique), ou dans un autre ordre (il suffit de cliquer dans le « chemin de fer » sur le titre de la rubrique souhaitée pour l'atteindre).



Description de « l'entrepreneur » > il est demandé d'indiquer : l'état civil, la capacité juridique, la situation matrimoniale, l'adresse du domicile et les données de contact de celui-ci, ainsi que les données sociales (qui seront transmises au gestionnaire du régime social dont il dépend).

Cette section	Entrepreneur ①		Adresse de l'entrepreneur	^
est destinée à l'entrepreneur	Prénom 1 *	Prénom 2	Pays *	Complément de localisation
individuel donc les AA	Nom de naissance *	Genre *	Contact de l'entrepreneur	^
		~	Adresse email	Téléphone • +. v
NB:	litre	Nom d'usage	つ 📕	
Le numéro de			Volet social de l'entrepreneur ①	^
Sécurité	Pseudonyme	Date de naissance *	Numéro de sécurité sociale	Activité antérieure *
sociale est		jj/mm/aaaa 🗖		🔿 Oui 🔹 🔿 Non
demandé dans le dernier	Pays de naissance *	Nationalité *	Organisme d'assurance maladie *	Dépôt d'une demande d'ACRE • () Oui
volet (volet	Situation matrimoniale *	Entrepreneur bénéficiant du	Exercice d'une activité simultanée • (i) Oui Non	Affiliation PAM biologiste ① Oui Oui
socialj.	~	statut de non sédentaire ?	Cliquer sur « Éta	ape suivante »



Description de « l'entreprise » > L'adresse de l'entreprise peut être :
soit celle de l'entrepreneur (domicile de l'AA) ;
soit celle d'un local distinct du logement de l'entrepreneur (l'AA);
soit une adresse fournie par une société de domiciliation.

Adresse de l'entreprise

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son domicile personnel ? * (i)

🔿 Oui

🔿 Non

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son établissement ? *

Oui ○ Non

L'entrepreneur souhaite-t-il recourir à une société de domiciliation ? * 🛈

⊖ Oui 🛛 🔿 Non

Dans le cas d'une domiciliation, une copie du **contrat de domiciliation** est demandée par le guichet comme pièce justificative.



Description de « Contrat d'appui » > *A priori* le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) n'est pas particulièrement adaptée aux artistes-auteurs. Il engage à suivre un programme de préparation à la création ou la reprise d'entreprise. Le CAPE doit signé avec une structure en amont de cette déclaration ...

Pour plus d'information

voir ici > https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11299

Déclaration du contrat d'appui	Si OUI est	
Souhaitez-vous déclarer un contrat d'appui ? * 🛈 🔿 Oui 💿 Non	spécifications du contrat sont demandés	



Description de « Composition » > A priori la rubrique « contrat et gérance » ne concerne pas les artistes-auteurs. Il s'agit de renseigner les principales personnes qui composent l'entreprise en dehors de l'artiste-auteur ou autrice, qui participent à sa gérance et/ou qui disposent du pouvoir de l'engager.

Liste des personnes ayant le pouvoir d'engager l'établissement (personne différente de l'entrepreneur) et des indivisaires

Supprimer



Tout sélectionner (Pour ajouter des personnes, il suffit de cliquer sur « Ajouter le pouvoir ».)

Aucun pouvoir n'a encore été défini

Ajouter un pouvoir

Actions sur sélection (0) :



Description de « Insaisissabilité » > L'insaisissabilité consiste à protéger certains des biens de saisies qui seraient effectuées pour couvrir ses dettes professionnelles.

- Peuvent être rendus insaisissables :
- •La résidence principale de l'entrepreneur (elle l'est par défaut) ;
- •D'autres biens fonciers, immeubles bâtis ou non bâtis dès lors qu'ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel (ex. : résidence secondaire).
- La déclaration d'insaisissabilité d'un bien autre que la résidence principale (ou la déclaration de renoncement à l'insaisissabilité de la résidence principale) doit être établie par un notaire. L'acte notarié doit indiquer si le bien concerné est un bien propre, commun ou indivis, et si les droits protégés sont constitués par la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit.
- Elle doit être ensuite publiée au service de publicité foncière et mentionnée dans un registre de publicité légale. Le nouveau statut du bien immobilier, résultant de cette démarche, concernera uniquement les dettes professionnelles nées après la publication de la déclaration.
- Le guichet unique permet, lors d'une création ou d'une modification de :
- •Renoncer à l'insaisissabilité de la résidence principale ;
- •Déclarer un bien rendu insaisissable par la procédure ci-dessus.



Description de « Insaisissabilité » > A priori l'artiste-auteur n'a aucune raison de renoncer à l'insaisissabilité de sa résidence principale qui est une disposition protectrice.





Description de « Insaisissabilité » > La déclaration d'insaisissabilité d'un bien autre que la résidence principale (ou la déclaration de renoncement à l'insaisissabilité de la résidence principale) doit être **établie par un notaire**.

Déclarer

l'insaisissabilité

d'une

résidence

secondaire

Liste des insaisissabilités sur les résidences secondaires

Rechercher



Déclarer un bien rendu insaisissable par la procédure devant notaire implique d'en fournir le justificatif au guichet



Description de « Etablissements » > L'établissement est le lieu d'exercice professionnel.

Description de l'établissement	^
Cet établissement est-il l'établissement principal ?	•
Oui Oui	
Nom commercial (i)	
Adresse de l'établissement	^
Pays *	
FRANCE	\sim
Adresse *	
	\sim
Complément de localisation	

L'établissement est principal s'il concerne l'activité principale (seule une activité principale peut être définie par établissement).

Ne pas remplir, l'activité d'un AA relève des bénéfices non commerciaux.

Une entreprise doit désigner et décrire son ou ses établissements, c'est-à-dire les locaux où s'exercent son ou ses activité(s) : l'établissement principal, et les éventuels établissements secondaires.



Description de « Etablissements » > informations générales : il est demandé si l'établissement emploie des salariés. A priori l'artiste-auteur en début d'activité n'emploie pas de salarié.



Si OUI est coché des informations complémentaires seront demandés...



Description de « Etablissements » > Activité : cette partie est essentielle pour une identification correcte de votre activité d'artiste-auteur par le guichet unique.



Activités exercées actuellement par l'établissement

S'il n'y a plus d'activité dans un établissement, cela nécessite la fermeture de cet établissement. Si cet établissement est l'établissement principal, cela nécessite la sélection d'un nouvel établissement principal.

Cliquer sur « Ajouter une activité » <u>Uniquement pour préciser</u> <u>votre activité d'artiste-auteur</u>



Description de « Etablissements » > Activité : cette partie est essentielle pour une identification correcte de votre activité d'artiste-auteur par le guichet unique.





Description de « Etablissements » > Activité : cette partie déterminera le code APE

Description détaillée * 🛈

conception et création d'œuvres originales au sens de la propriété intellectuelle.

Si vous souhaitez de l'aide pour identifier la catégorisation de votre activité, vous pouvez faire appel au chatbot.

L'activité économique fondamentale des artistes-auteurs est mal comprise par l'INSEE, nous conseillons donc *a minima* d'ajouter cette mention à votre activité d'AA.

La « **catégorisation de l'activité** » est expliquée par la suite.

Artiste / Auteur * (i) Oui Ono Soumission au précompte * (i) Oui Non

Catégorisation 1 de l'activité * 🛈

Marin professionnel () Oui ONON



Cocher NON (Le précompte est inadapté aux revenus déclarés en BNC).

CAAP



Case 9 : « déclaration sociale »

Le troisième point ne sert à rien, cette option est en réalité absurde.



Quel que soit votre réponse (oui ou non), vous recevrez une dispense de précompte de l'Urssaf Limousin. NB : Un diffuseur ou un OGC n'a pas le droit de vous précompter si vous lui fournissez cette dispense.

À vous de l'utiliser ou non selon que votre rémunération artistique relève des BNC ou des TS (traitements et salaires).

Les rémunérations en TS sont dérogatoires, elles concernent exclusivement les droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs et les OGC (organismes de gestion collective : ADAGP, SACD, SACEM, SAIF, SCAM, SOFIA). Elles sont **précomptées**, sauf si vous avez opté pour une déclaration en BNC à votre centre des impôts.

Le précompte est inadapté aux rémunérations en BNC (il engendre un trop-versé de cotisations sociales d'au moins 30%). Les rémunérations obligatoirement en BNC concernent les droits d'auteur qui ne sont pas versés par les EPO (éditeurs, producteurs, OGC), les ventes d'œuvres originales et toutes les autres rémunérations artistiques, par exemple : bourses de résidence, indemnités, interventions en milieu scolaire, ateliers d'écriture, ateliers de pratiques artistiques, etc.



Description de « Etablissements » > Activité : cette partie déterminera le code APE

Catégorisation 1 de l'activité * 🛈

Activités de services

Catégorisation 2 de l'activité *

Arts, culture et divertissement

Catégorisation 3 de l'activité *

Activités créatives, artistiques et de spectacle

Catégorisation 4 de l'activité *

Artiste / Auteur * (i) Oui Onn L'activité de l'AA doit être rattachée dans quatre catégories prédéfinies. Chaque catégorie a son propre menu déroulant (flèche en fin de ligne).

De 1 à 4, les catégories sont de plus en plus précises.

Les 3 premières catégories sont logiquement identiques pour tous les AA.



Description de « Etablissements » > Activité : cette partie déterminera le code APE

Catégorisation 4 de l'activité *

- Création artistique des céramistes, émailleurs, liciers, vitraillistes et autres métiers d'art ;
- Création artistique relevant des arts plastiques et graphiques
- Création artistique audiovisuelle, cinéma et photographique
- Création d'œuvres littéraires et dramatiques
- Création d'œuvres musicales et chorégraphiques
- Création de jeux et de jeux vidéo
- Auteur de logiciels
- Directeur de collection éditoriale originale
- Vidéaste, vlogueur, blogueur journaliste hors critique d'art
- Critique d'art, de musique, de littérature, de théâtre, de cinéma
- Production de spectacles et de tournées artistiques
- Artiste de spectacle
- o Activité de soutien technique au spectacle vivant
- Fabrication de décors, costumes et accessoires de spectacles
- o Autre activité artistique

Le menu déroulant attenant à la catégorie 4 amalgame les activités des artistesauteurs et celles du spectacle vivant (en rouge). Parmi les activités des AA, celles en noir aboutiront normalement à un code APE « création artistique », celles en gris peuvent aboutir à des codes différents...

Sous-classe 90.03A : Création artistique relevant des arts plastiques

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008



Code APE 90.03 = CRÉATION ARTISTIQUE



La **sous-classe 90.03A** concerne plus particulièrement les artistes-auteurs des arts visuels. La **sous-classe 90.03B** concerne les autres artistes-auteurs : écrivains, scénaristes, compositeurs, réalisateurs, ...

Logiquement tous les artistes-auteurs devraient obtenir un code APE correspondant à la « création artistique » (code 90.03). Dans les faits, l'INSEE attribue souvent d'autres codes à certaines pratiques artistiques (photographie, design, traductions,..). De plus, l'INSEE attribue parfois des codes sans rapport avec votre activité (par exemple : 9001Z « art du spectacle vivant »). L'attribution d'un mauvais code est supposé de ne pas avoir d'incidence. En réalité, diverses administrations (notamment fiscales) se fient à ce



Description de « Etablissements » > Activités

Origine de l'activité

L'origine de l'activité doit permettre de définir d'où provient l'activité et si elle doit être rattachée à des exploitations antérieures.

Le déclarant doit préciser la nature de l'origine de son activité : création, reprise (préciser l'ancien exploitant), la gérance (préciser les caractéristiques et parties au contrat).

Origine	
Type d'origine *	Choisir « C <mark>réation »</mark>
Création	



Description de « Etablissements » > Activités

Nom de domaine internet

Seuls les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires Le renseignement de cette rubrique est donc facultative





Description de « Options fiscales »

ATTENTION les choix des options fiscales portent à conséquence, donc nécessitent la connaissance de leurs conditions et des enjeux qu'ils sous-tendent pour faire un choix éclairé donc adapté à votre propre situation.

Options fiscales

Régime d'imposition des bénéfices *

Régime d'imposition de la TVA *

</table



Description de « Options fiscales »

Dans le menu déroulant, deux choix sont possibles pour régime d'imposition des bénéfices des artistes-auteurs et autrices (AA) : Déclaration contrôlée BNC ou Régime spécial BNC.





Fiscalité BNC —> quelques notions de base

Description de « Options fiscales »

CHOIX DU RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

• Régime spécial BNC » est synonyme de micro-BNC et signifie que l'AA opte pour des dépenses évaluées forfaitairement à 34% de ses recettes. Autrement dit, quelles que soient les dépenses professionnelles de l'AA, son bénéfice sera évalué à 66% de ses recettes. Attention : Pas de déficit possible.

Exemple : 10 000 € de recettes, micro-BNC = 6 600 €.

□ « BNC en déclaration contrôlée » est synonyme de déclaration en frais réels
 Exemple : 10 000 € de recettes, 5000 € de dépenses, BNC = 5000 €.
 Dans ce cas, l'AA opte pour la tenue d'une comptabilité de ses dépenses et recettes réelles :

- soit manuellement sur les registres *ad hoc* : livre journal des recettes et des dépenses professionnelles + registre des immobilisations et des amortissements ;

- soit en utilisant un logiciel de comptabilité agréé par les impôts c'est-à-dire pouvant générer le « fichier des écritures comptables » (FEC)

- soit en faisant appel au service d'un comptable.

NB : Le choix entre ces 2 modes de déclaration pourra être modifié jusqu'au dépôt l'année suivante de la première déclaration BNC aux impôts, courant avril ou mai.



Description de « Options fiscales »

Dans le menu déroulant, trois choix sont possibles pour régime d'imposition de la TVA des artistes-auteurs et autrices (AA) : Franchise en base ou Réel simplifié ou Réel normal.





Fiscalité BNC —> quelques notions de base

Description de « Options fiscales »

CHOIX DU RÉGIME DE TVA

I « Franchise en base » de TVA signifie que le montant de la TVA sur les dépenses reste à à la charge de l'AA et que l'AA opte pour ne pas facturer de TVA à vos diffuseurs. Aucune déclaration, aucun versement à effectuer. Attention : pas de récupération de la TVA sur les achats et immobilisations professionnels. Pas de remboursement de crédit de TVA.

Être assujetti à la TVA signifie que l'AA opte pour payer à l'administration fiscale la différence entre la TVA facturée sur ses recettes et la TVA payée sur ses dépenses.

□ Régime de TVA du « Réel simplifié » signifie que l'AA opte pour télé-déclarer et régler des acomptes provisionnels chaque semestre et déposer une télé-déclaration annuelle de régularisation (déclaration CA 12). NB : si la TVA due l'année précédente est inférieure à 1 000 €, l'AA est dispensée du versement d'acomptes.

Régime de TVA du « Réel normal » signifie que l'AA opte pour télé-déclarer et régler la TVA due chaque mois (ou chaque trimestre).

NB : Lorsque le montant de TVA déductible est supérieur à la TVA collectée pour une même période, une demande de remboursement de TVA est possible.



Selon le montant du chiffre d'affaires (recettes) certaines options fiscales ne sont pas possibles.

Seuil micro BNC en 2025 : 77.700€

Si le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil deux années de suite, il n'est plus possible d'opter pour le Micro BNC (évaluation des frais à 34% des recettes).

Seuil TVA en 2025 : 50.000 €

Si le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil, il n'est plus possible d'opter pour une franchise en base de TVA (article 293B du code général des impôts).

Sauf dépassement de ces seuils (à vérifier régulièrement), Il est possible d'opter pour un régime d'imposition en micro-BNC et une franchise de TVA. Mais ce n'est pas nécessairement l'intérêt de l'AA. Ce choix doit être réfléchi en amont, au cas par cas.

Les options fiscales peuvent être modifiées en cours de carrière Le plus souvent par lettre adressée au service des impôts des entreprises.



QUELQUES ERREURS COURANTES

- Choisir ses options sans avoir pris connaissance des conséquences (fiscales et sociales) de chaque option.
- Opter pour un régime micro BNC seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Mal connaître et sous évaluer ses dépenses.
- Assimiler sans analyse réelle la franchise en base de TVA à un « avantage ».
- Opter pour la franchise en base de TVA seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Opter sans analyse préalable pour la déclaration contrôlée sans opter pour l'assujettissement à la TVA.
- Opter sans analyse préalable pour un régime micro BNC si vous risquez d'être obligatoirement assujetti à la TVA.



Chaque situation d'artiste-auteur est particulière, une analyse préalable est nécessaire.

- ➢ Si vous êtes certain ·e :
- de n'avoir que peu de frais professionnels (que vos dépenses seront inférieures à 34% de vos recettes)
- que vos recettes seront inférieures au seuil de 77.700€
- => vous avez intérêt à opter pour un micro-BNC.
- Dans le cas contraire notamment en cas de frais professionnels conséquents : achat ou location d'un atelier ou d'un studio, investissements nécessaires en matériel, etc. ou encore si vous créez des œuvres originales impliquant des frais de production non négligeables une analyse préalable est nécessaire avant de faire vos choix fiscaux.
- D'autres dispositions fiscales spécifiques existent pour les artistes-auteurs, n'hésitez pas à vous faire conseiller par votre syndicat d'artiste-auteur.



Description de « Pièces jointes »

Au moment de finaliser la formalité de création sur le guichet, un certain nombre de pièces susceptibles d'être annexées au registre d'appartenance de l'entreprise ou nécessaires pour justifier les éléments déclarés peuvent être demandées.

Le guichet unique indique précisément les pièces devant être fournies, en fonction des informations communiquées par le déclarant. Tant que l'ensemble des pièces n'a pas été fourni, l'envoi de la déclaration est bloqué par le guichet unique.

Il est recommandé au déclarant de s'assurer qu'il est en possession des pièces requises en fonction de la formalité qu'il souhaite accomplir, avant de démarrer celle-ci.

Format des pièces annexes et justificatives Seul le format PDF est accepté. La taille maximale pour chaque fichier est de 10 Mo.

A minima, l'AA doit fournir en pièce jointe un justificatif d'identité.



Description de « Pièces jointes »

Justificatif d'identité (recto/verso) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, daté et signé *

Sélectionner un type de pièce *

Copie de la carte nationale d'identité

Faites glisser votre document

OU

☆ Sélectionnez un fichier

Nota bene : Veuillez ne pas oublier que votre copie de la carte nationale d'identité doit être toujours en cours de validité, numérisée, après avoir été préalablement revêtue d'une mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, d'une date et de la signature manuscrite de la personne qui effectue la déclaration.

Attestation de renonciation à la protection du patrimoine personnel



↑ Sélectionnez un fichier

Sauf option pour renoncer à la protection de votre patrimoine personnel (déconseillée), ce document n'est pas à joindre

 \sim



Description de « Pièces jointes »

A minima, l'AA doit fournir en pièce jointe une pièce d'identité recto-verso en cours de validité, numérisée en PDF après avoir été préalablement revêtue d'une mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, d'une date et de la signature manuscrite de la personne qui effectue la déclaration.

Préparer ce document avant la déclaration Cliquer sur « Valider les pièces jointes »





J'atteste sur l'honnens que la copie de cette pièce d'identité est conforme à l'original. Fait à ... le ...





Description de « Récapitulatif»

À la fin de la déclaration, il est demandé au déclarant s'il souhaite que les informations enregistrées au répertoire Sirène soit consultables par des tiers.

Cochez ici pour que les informations de l'entreprise ne soient pas accessibles Observations

Ajoutez votre commentaire ici.

Je demande que les informations enregistrées dans le répertoire Sirène ne puissent pas être consultées ni utilisées par des tiers.

Cochez ici pour éviter de recevoir des publicités

 Je m'oppose à ce que mes données personnelles soient mises à disposition à des fins de prospection (art.R.123-320 C.Com.)



Description de « Récapitulatif»

À la fin il est demandé au déclarant s'il souhaite que les informations sur « l'entreprise » enregistrées au répertoire Sirène soit **consultable par des tiers**.

ACCEPTER LA DIFFUSION peut exposer à la réception de mails indésirables à la suite de l'inscription. Des pourriels et arnaques sont parfois envoyés aux premières inscriptions. Mais pouvoir télécharger un avis de situation récent peut être utile : permettre aux tiers de consulter votre avis de situation est rassurant pour vos interlocuteurs professionnels.

REFUSER LA DIFFUSION : il est possible de refuser que votre avis de situation soit consultable par des tiers. Dans ce cas vous pourrez tout de même obtenir votre propre avis de situation en vous adressant à l'INSEE (insee-contact@insee.fr). En revanche, les tiers (vos partenaires économiques) ne pourront pas consulter votre avis de situation.



Il est également possible d'aller modifier le « statut de diffusion » de vos informations ultérieurement en allant ici —> <u>https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/</u>



Institut national de la statistique et des études économiques

Mesurer pour comprendre

Utilitaires de situation des entreprises

Changement du statut de diffusion au répertoire SIRENE

Conformément à l'article A123-96 du code de Commerce, chaque personne physique inscrite au répertoire Sirene comme entrepreneur individuel peut choisir de rendre publiques ou non les données qui la concernent. Ce service vous permet de modifier le statut de diffusion de votre entreprise de manière dématérialisée.

Demander la modification du statut de diffusion

Connexion au service
 2 Identification au répertoire Sirene
 3 Confirmation de la demande



Description de « Récapitulatif»

Récapitulatif 🛈	
À partir de l'activité que vous avez définie pour votre établissement, nous avons identifié que v traitée par l'organisme suivant :	otre formalité sera
• FINSEE	
Nature de la création	Voir le détail 🗸
Identité de l'entreprise - Informations générales	Voir le détail 🗸
Identité de l'entreprise - Entrepreneur	Voir le détail 🗸
Résidence principale	Voir le détail 🗸
Établissement	Voir le détail 🗸
Options fiscales	Voir le détail 🗸

Attention bien vérifier le récapitulatif AVANT DE CLIQUER SUR « Valider le dossier»



Que se passe-t-il après la déclaration ?

Le CFE a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. Normalement cette unique déclaration suffit pour être déclaré e auprès de l'ensemble des organismes concernés : INSEE, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques.

C'est pourquoi à la suite de votre déclaration :

- > vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription
- vous recevrez le certificat d'inscription SIREN, votre N° de SIRET, APE —> INSEE
- > vous recevrez un courrier du centre des finances publiques
- Vous recevrez un courrier de l'Urssaf Limousin
- Vous recevrez un courrier de la Sécurité sociale des artistes-auteurs

NB : Certains artistes-auteurs reçoivent des pourriels ou des tentatives d'arnaque suite à leur inscription. Si vous avez un doute sur un mail reçu, demandez conseil à votre syndicat d'artistes-auteurs...

- —> impôts
- -> cotisations sociales
- —> affiliation sociale



Que se passe-t-il après la déclaration ?

Réception du certificat d'inscription

au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE.



ATTENTION : l'INSEE ne délivre pas de duplicata. Ce document est à conserver précieusement. Il est aussi conseillé de conserver une copie de votre déclaration ainsi que le récépissé d'enregistrement de votre déclaration (reçu par mail si vous avez fait votre déclaration en ligne). En revanche, avec votre numéro SIREN, il est toujours possible d'obtenir un avis de situation de l'INSEE ici —> https://avis-situation-sirene.insee.fr/

Par défaut, l'avis de situation SIREN peut servir de dispense de précompte à fournir à vos diffuseurs.



au Répertoire des Entrepri	the same of the same same in	
ADDINE ADDINE TEXATIONAL	U 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	nom prénom adresse	
a substant in the substant water and	A la date du	
escription de la personne	and a state of the second seco	
entifiant SIREN	allingin mad and count ratios the second values of	
entifiant SIRET	which want appropriate state and an end of state of	
om		
omdusage	and the second se	
om d'usage rénoms	and a second state of a second state of the se	
rénoms pate et lieu de Naissance pate et lieu de Naissance 9003A Création a	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms Jate et lieu de Naissance civivité Principale Exercée 9003A Création a APE)	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance uctivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms bate et lieu de Naissance uctivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'établissement concer	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms bate et lieu de Naissance Lctivité Principale Exercée APE) Date de prise d'activité Description de l'établissement concer Identifiant SIRET	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms bate et lieu de Naissance Lctivité Principale Exercée APE) 9003A Création i APE) Description de l'établissement concer Identifiant SIRET Adresse	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance uctivité principale Exercée 9003A Création i APE) Jate de prise d'activité Description de l'établissement concer dentifiant SIRET Adresse	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms bate et lieu de Naissance uctivité principale Exercée APE) Date de prise d'activité Description de l'établissement concer Identifiant SIRET Adresse	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance uctivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Jate de prise d'activité Description de l'étabilssement concer identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance ktivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'etablissement concer identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance ktivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'etablissement concer dontifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité	artistique relevant des arts plastiques rné tion artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance ktivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'établissement concer dentifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Mise à jour effectuée	artistique relevant des arts plastiques Iriné Ition artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance ktivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'établissement concer identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effecti salarié à la prise d'activité Mise à jour effectuée Evénement	artistique relevant des arts plastiques finé tion artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms Jate et lieu de Naissance uctivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'etablissement concer identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Mise à jour effectuée Evénement Date de l'événement	artistique relevant des arts plastiques tricé tion artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms bate et lieu de Naissance uctivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'etablissement concer Identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Mise à jour effectuée Evénement Date de l'événement Bátérence : déclaration n°	artistique relevant des arts plastiques	
Iom d'Usage rénoms Jate et lieu de Naissance kdivité Principale Exercée 9003A Création i AFE) Jate de prise d'activité Description de l'établissement concer Identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Mise à jour effectuée Evénement Date de l'événement Référence : déclaration n°	artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance ktivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Jate de prise d'activité Description de l'étabilissement concer identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Mise à jour effectuée Evénement Date de l'événement Référence : déclaration n°	artistique relevant des arts plastiques rné tion artistique relevant des arts plastiques	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance ktivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'établissement concer identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Mise à jour effectuée Evénement Date de l'événement Référence : déclaration n°	artistique relevant des arts plastiques r r é tion artistique relevant des arts plastiques A r indentification de l'entreprise, les renselignements figurant dans ce document, en liegtions statistiques (dicert 2007-1888 du 26 dicembre 2007 portant exprobation des	
om d'usage rénoms late et lieu de Naissance ktivité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'établissement concer dontifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Mise à jour effectuée Evénement Date de l'événement Référence : déclaration n° IMPORTANT : à l'exception des informations relatives particulier le code APE; nont de valeur que pour les appro- mendetures d'activité	Arlistique relevant des arts plastiques	
Iom d'usage rénoms Date et lieu de Naissance kulvité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'établissement concer Identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Mise à jour effectuée Evénement Date de l'événement Référence : déclaration n° IMPORTANT : à l'asception des informations relatives particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les apprincienter la des apprendies.	artistique relevant des arts plastiques Tri tion artistique relevant des arts plastiques A l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en lications statistiques (dicreir 2007-1888 du 26 dicembre 2007 portant approbation des	
Iom d'usage férionns Date et lieu de Naissance Activité Principale Exercée 9003A Création i APE) Date de prise d'activité Description de l'établissement concer Identifiant SIRET Adresse Enseigne Activité Principale Exercée (APE) 9003A Créat Date de prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Effectif salarié à la prise d'activité Evénement Date de l'événement Référence : déclaration n° IMPORTANT : à l'exception des informations relatives particulier acode APE, rivat de valeur que pour les app nomenclatures d'activités et de produite).	artistique relevant des arts plastiques Tri tion artistique relevant des arts plastiques a risdentification de l'anteprise, les renseignements figurant dans ce document, en lications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des	

ATTENTION VÉRIFIEZ VOTRE CODE APE

A priori votre code APE devrait être : 90.03A ou 90.03B

Sinon vous pouvez faire une demande de modification à l'INSEE

Classe 90.03 : Création artistique

NOMENCLATURES Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette classe ne comprend pas

- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques (cf. 33.19Z)
- la production de films (cf. 59.11A, 59.11B, 59.11C et 59.12Z)
- la restauration de meubles à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées (cf. **95.24Z**)



7

Demande de modification du code d'activite principale (APE) de votre entreprise			
principale (APE) de votre entreprise			
1SEE			
Le code APE de votre entreprise est determine en nécessaires. C'est pourquoi je voe			
Afin d'étudier voire demander, a compléter le tableau ci-dessous.	orise, ou		
completer se la courrier ou par courriel sur papier a en-tele de trever des	sier.		
Ce formulaire est a retourier par Lisatoirement revêtu du cachet de votre entreprise, à la direction regiona au verso : votre demande de	ustifié par		
Vous trouverez son adresse page 3 de ce ionnualie (en aboutir soit à une modification, come			
du code APE fera l'objet d'un overheite	d'activité		
courrier ou courrier pla qu'un seul établissement, la demande de modification de			
Si votre entreprise i a qui de votre entreprise s'appliquera eguicitation du code	e d'activité		
principale (and a plusieurs établissements : pour demander la mounteautre in for	mulaire de		
Si votre entreprise à plusieurs établissements de votre entreprise, au se	pour les		
demande de modification pour chacuit des sa			
établissements).			
Numéro SIREN :			
DES ACTIVITES EXERCEES			
LISTE DES ACTIVITED	du C. A.		
Effectif salarie Pourcemp			
Désignation de l'activité			
ne pas indiquer de codes d'activité, ni de profession			
	00 %		
	00 /0		
Total			
i foretion de la personne ayant répondu à ce formulaire :			
Nom et lonction de téléphone :			
Adresse courriel : A			

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION À L'INSEE

- Vous trouverez les informations et le formulaire à envoyer ici <u>https://www.insee.fr/fr/information/2</u> 015441
- Pour contacter par mail l'Insee de votre région vous trouverez les coordonnées ici <u>https://www.insee.fr/fr/information/2</u> <u>107389</u>

۵	STATISTIQUES ET ÉTUDES	DÉFINITIONS, MÉTHODES ET QUALITÉ	
Insee	Mesurer pour comprendre		R
2	Institut national de la statis et des études économiques	tique s	•

Accueil > Services > Services Sirene et LEI > S'informer sur les démarches > Modifier la situation d'une entreprise, d'une association ou d'un organisme du secteur public

Modification de la situation d'une entreprise



SUITE À L'ACTUALISATION D'EUROSTAT UNE NOUVELLE NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE (NAF) SERA MISE EN PLACE APRÈS 2025

- RÉVISION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE (NAF): La nomenclature d'activités française révisée est la nomenclature statistique nationale d'activités qui se substituera à partir du 1er janvier 2025 à la NAF datant de 2008.
- Après avis du bureau du CNIS, adoption par l'Insee, puis approbation d'Eurostat, la nouvelle nomenclature d'activités française entrera en vigueur.
- Cela modifiera le code APE de toutes les entreprises et de tous les établissements, donc des artistes-auteurs. La portée de la révision de la NAF excède ainsi largement la sphère statistique.

Pour les artistes-auteurs, les nouveaux codes APE de la création artistique seront : 90.1 Activités de création artistique 90.11 Activités de création littéraire et de composition musicale 90.12 Activités de création en arts visuels 90.13 Autres activités de création artistique



Cette déclaration d'activité sur le guichet unique et l'obtention d'un numéro de Siret n'oblige pas l'AA à déclarer la totalité de ses rémunérations en BNC, certains droits d'auteur particuliers peuvent être déclarées en TS.

Sauf déclaration habituelle de vos revenus en BNC ou option écrite adressée à votre centre des impôts, les droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs (audiovisuels ou de phonogrammes) et les OGC (organismes de gestion collective) sont déclarables en TS (traitements et salaires) sur la déclaration d'impôts commune. NB : Les éditeurs, producteurs ou OGC sont des « tiers déclarants » car, comme un employeur, ils déclarent aux impôts les droits d'auteur versés et paient l'artiste-auteur sans que ce dernier n'ait besoin d'établir de facture.

En revanche, ATTENTION, légalement toutes les autres rémunérations perçues par les artistes-auteurs doivent obligatoirement être déclarées en BNC :

- Droits d'auteur versés par des structures autres que des éditeurs, producteurs ou OGC. Par exemple, les droits d'auteur versés par des bibliothèques, des établissements scolaires, des associations, des entreprises, etc. ne peuvent pas légalement être déclarés en TS.
- Ventes d'œuvres originales
- Bourses de résidences
- Rémunérations d'ateliers d'écriture ou de pratiques artistiques
- Etc.

La mention du N° de Siret est obligatoire sur toutes factures.

Toute activité d'artiste-auteur qui nécessite l'établissement d'une facture (ou d'une « note d'auteur ») doit obligatoirement être déclarée en BNC.



La déclaration de début d'activité à l'Urssaf n'est pas une obligation pour tous les revenus des artistes-auteurs

Par dérogation au régime fiscal des artistes-auteurs (BNC), l'article 93-1quater du CGI (Code général des Impôts) prévoit que lorsqu'ils sont **intégralement déclarés fiscalement par les tiers**, les produits de **droits d'auteur** perçus par les auteurs des œuvres de l'esprit mentionnées à l'article L. 112-2 du CPI (Code de la Propriété Intellectuelle) sont **soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires.**

Ainsi les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs (de phonogrammes ou audiovisuels) doivent – sauf option BNC - déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés. Ils sont donc dispensés de déclaration de début d'activité à l'Urssaf pour ce type de revenu.

ERREURS COURANTES :

- Assimiler la déclaration en traitement et salaires à un « avantage ».
- Ne pas prendre connaissance des conséquences de cette modalité déclarative fiscale.

Nota Bene : Les artistes-auteurs dans cette situation peuvent toujours opter pour déclarer leurs revenus en BNC. Dans ce cas, ils doivent informer leur centre des impôts de cette option expresse et déclarer leur activité sur le Guichet unique.



Les artistes-auteurs non déclarés sur le guichet unique déclarent leurs redevances de droits d'auteurs en TS dans la case 1GF du formulaire 2042

Les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs audiovisuels – sauf option expresse en BNC – peuvent déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés.

TS

Une case spécifique est prévue dans la déclaration d'impôt annuelle.

		DELICIONIC.	CO. IN A 1 NOT ON A
	CALAIDES		DENTES
	JALAIRES	- FENSIVINS.	RENES

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1RE PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Traitements et salaires 1A	J	BJ 10	;j 1Dj	
Revenus des salariés des particuliers employeurs 1A/	۸	BA 1C	A 1DA	
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux. Journalistes . 16/	A	HA	A 1JA	
Heures supplémentaires exonérées	l	HH 111	H 1JH	<u> </u>
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI 1GE	3	НВ	B 1JB	
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	I	HF11	F 1JF	
Autres revenus imposables Chômage, préretraite 1Al	»	1BP 1C	P 1DP	
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source	1			
étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français1A	F	1BF	F 1DF	
Autres salaires imposables de source étrangère 1A0	;	1BG 10	G 1DG	
Frais réels Joignez la liste détaillée sur papier libre	«L	1ВК 1С	K1DK	